

*Date de dépôt : 8 juin 2015*

## Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier les projets de lois du Conseil d'Etat :

- a) PL 11649-A approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2014
- b) PL 11651-A approuvant les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2014
- c) PL 11655-A approuvant les états financiers de l'Université de Genève pour l'année 2014
- d) PL 11657-A approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2014
- e) PL 11659-A approuvant les états financiers individuels de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2014

- f) PL 11630-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation des parkings pour l'année 2014
- g) PL 11632-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève pour l'année 2014
- h) PL 11634-A** approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2014
- i) PL 11636-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2014
- j) PL 11638-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emma Kammacher pour l'année 2014
- k) PL 11640-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Jean Dutoit pour l'année 2014
- l) PL 11642-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emile Dupont pour l'année 2014
- m) PL 11644-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation René et Kate Block pour l'année 2014

### **Rapport de M<sup>me</sup> Sophie Forster Carbonnier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon a voté les projets de lois mentionnés en titre lors de sa séance du 27 mai 2015.

Les travaux de la commission sur ces projets de lois ont été suivis par M<sup>me</sup> Coralie Apffel Mampaey, représentant le Département des finances.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. MM. Gérard Riedi, Tamin Mahmoud et Grégoire Pfaeffli ont pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

## **Présentation générale :**

Pour ces projets de lois, il convient de se référer aux débats liés à l'examen des comptes des diverses politiques publiques concernées. En effet, la commission des finances a auditionné ces entités publiques autonomes dans le cadre de chaque politique publique et c'est le PL 11616-A qui résume le contenu de ces discussions.

## **Examens des projets de lois :**

### **PL 11649 approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2014**

Un commissaire (PLR) désire aborder la problématique du 14<sup>e</sup> salaire, même si cela ne concerne pas les comptes 2014. En effet, il a été assez surpris d'entendre les propos du directeur des HUG sur le fait que, après l'adoption de la loi, les HUG ont décidé de ne pas appliquer cette loi dans l'attente de l'avis de droit que les HUG ont demandé. Il est choqué par ce procédé. Il aimerait savoir s'il est possible que d'autres établissements publics autonomes soumis aux mêmes contraintes légales que les HUG ont procédé de la sorte. Il souhaite qu'une lettre circulaire puisse être adressée à toutes les entités concernées pour le vérifier.

Une commissaire (Ve) a également trouvé étonnante cette annonce. Elle sait que l'Hospice général a décidé d'appliquer la loi. Il semble que c'est également le cas pour la majorité des entités autonomes, mais la commission peut envoyer un courrier pour demander des précisions à celles-ci. Par ailleurs, elle trouverait intéressant que les HUG transmettent à la commission l'avis de droit une fois qu'ils l'auront reçu.

Un commissaire (MCG) se dit choqué. Si l'on autorise qu'un établissement s'assoie sur la loi, le Grand Conseil ne sert plus à rien. Il propose d'envoyer un courrier au conseiller d'Etat chargé de ce département pour faire part de la stupéfaction des commissaires et pour l'inviter à faire respecter la loi votée, faute de quoi le parlement pourrait prendre d'autres dispositions. Si la loi n'est pas bonne, il appartient au Grand Conseil de la changer mais, du moment où elle est votée, elle doit être appliquée, sinon il n'y a plus rien qui tient.

Un commissaire (S) partage l'étonnement exprimé. En l'occurrence, cela pose même la question de la loyauté du directeur général des HUG par rapport au Grand Conseil et à l'Etat. Si la décision de la justice est de casser cette loi, il en sera ainsi. Par contre, du moment où cette loi est votée et qu'il

n'y a pas d'effet suspensif accordé, il n'y a aucune raison que la loi ne s'applique pas aux HUG. Il pense qu'il faut même demander au Conseil d'Etat s'il ne faut pas révoquer le directeur général des HUG parce qu'il est particulièrement inadmissible qu'il prenne une telle décision.

La Présidente fait remarquer que la décision a été prise par le conseil d'administration. Le directeur peut être d'accord ou non avec la décision, mais il est censé appliquer la décision du conseil d'administration. Elle propose qu'un courrier soit envoyé au Président du Conseil d'Etat pour lui demander de se positionner sur la décision des HUG et de communiquer à la Commission des finances quelle attitude a été adoptée par les autres entités publiques autonomes.

### *Vote en premier débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11649.

**Pas d'opposition, l'entrée en matière du PL 11649 est acceptée à l'unanimité** des membres présents.

### *Vote en deuxième débat*

La présidente met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

**Pas d'opposition, l'article unique est adopté.**

### *Vote en troisième débat*

La présidente met aux voix le PL 11649 dans son ensemble.

**Pas d'opposition, le PL 11649, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité** des membres présents.

## **PL 11651 approuvant les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2014**

Un commissaire (S) annonce qu'il ne prendra pas part au vote sur le PL 11651.

### *Vote en premier débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11651.

**L'entrée en matière du PL 11651 est acceptée par :**

Pour : 11 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 3 MCG)

Contre :

Abstentions : 3 (1 PLR, 2 UDC)

***Vote en deuxième débat***

La présidente met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

**L'article unique « Etats financiers » est acceptée par :**

Pour : 11 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 3 MCG)

Contre :

Abstentions : 3 (1 PLR, 2 UDC)

***Vote en troisième débat*****Le PL 11651, dans son ensemble, est adopté par :**

Pour : 11 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR)

Contre :

Abstentions : 3 (1 PLR ; 2 UDC)

**PL 11655 approuvant les états financiers de l'Université de Genève pour l'année 2014*****Vote en premier débat***

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11655.

Pas d'opposition, **l'entrée en matière du PL 11655 est acceptée à l'unanimité** des membres présents.

***Vote en deuxième débat***

La présidente met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

**Pas d'opposition, l'article unique est adopté.**

***Vote en troisième débat***

Un commissaire (MCG) indique que le groupe MCG s'abstiendra, car il constate un manque de clarté sur le nombre de frontaliers engagés à l'Université.

Une commissaire (S) aimerait avoir un état des lieux de la part du DF sur le CMU. Lorsque le projet a été voté, les projets de lois d'investissement ne comprenaient pas encore les charges d'exploitation. Or, celles-ci sont sur le point d'être transférées à l'Université pour les bâtiments qu'elle occupe, alors que les charges d'exploitation n'avaient pas été prévues dans le projet de loi d'investissement sur le CMU. Elle se demande si cela sera compté dans les budgets comme une charge supplémentaire vu que cela n'avait pas été budgété à l'époque.

La DGFE fera une note à ce sujet.

**Le PL 11655, dans son ensemble, est adopté par :**

Pour : 11 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)

Contre :

Abstentions : 3 (3 MCG)

**PL 11657 approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2014**

*Vote en premier débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11657.

**Pas d'opposition, l'entrée en matière du PL 11657 est acceptée à l'unanimité** des membres présents.

*Vote en deuxième débat*

La présidente met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

**Pas d'opposition, l'article unique est adopté.**

*Vote en troisième débat*

Une commissaire (S) annonce qu'elle votera ce PL, puisque les comptes sont exacts, mais elle aimerait relayer un souci. En effet, l'Hospice général est en train de manger sa réserve et il faudra avoir un suivi très clair, au niveau de la commission des finances ou du Conseil d'Etat, quant au crédit de fonctionnement de l'Hospice général dans le budget. C'est bien le futur de tous les gens qui sont à l'aide qui est en jeu. Il faudra réfléchir, au moment du

budget, sur la manière de donner des moyens à cette institution pour tenter de sortir des gens de l'aide sociale autrement que par de l'argent alloué.

Un commissaire (UDC) indique que le groupe UDC s'abstiendra sur ce projet de loi, non parce qu'il refuse les états financiers de 2014, mais pour exprimer son souci grandissant sur la dérive des dépenses de l'Hospice général qui augmentent de manière exponentielle.

**Le PL 11657, dans son ensemble, est adopté par :**

Pour : 12 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 3 MCG)

Contre :

Abstentions : 2 (2 UDC)

**PL 11659 approuvant les états financiers individuels de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2014**

*Vote en premier débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11659.

**Pas d'opposition, l'entrée en matière du PL 11659 est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

*Vote en deuxième débat*

La présidente met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

**Pas d'opposition, l'article unique est adopté.**

*Vote en troisième débat*

La présidente met aux voix le PL 11659 dans son ensemble.

**Pas d'opposition, le PL 11659, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**PL 11630 approuvant les états financiers individuels de la Fondation des parkings pour l'année 2014*****Vote en premier débat***

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11630.

**L'entrée en matière du PL 11630 est acceptée par :**

Pour : 14 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

***Vote en deuxième débat***

La présidente met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

**Pas d'opposition, l'article unique est adopté.**

Une commissaire (S) note que les commissaires ont constaté lors de l'audition de la Fondation des parkings, que son but stratégique est de continuer à faire des parkings dans un périmètre très restreint. La Fondation des parkings devrait avoir une option stratégique consistant à créer des parkings, non pas dans l'hypercentre, mais au moins dans un pourtour plus large qu'actuellement.

***Vote en troisième débat*****Le PL 11630, dans son ensemble, est adopté par :**

Pour : 14 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

**PL 11632 approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève pour l'année 2014*****Vote en premier débat***

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11632.



**Pas d'opposition, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité** des membres présents.

*Vote en deuxième débat*

La présidente met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

**Pas d'opposition, l'article unique est adopté.**

*Vote en troisième débat*

La présidente met aux voix le PL 11632 dans son ensemble.

**Pas d'opposition, le PL 11632, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité** des membres présents.

**PL 11634 approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2014**

*Vote en premier débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11634.

**L'entrée en matière du PL 11634 est acceptée par :**

Pour : 13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)  
Contre :  
Abstentions : 1 (1 PLR)

*Vote en deuxième débat*

La présidente met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

**L'article unique « Etats financiers » est adopté par :**

Pour : 13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)  
Contre :  
Abstentions : 1 (1 PLR)

*Vote en troisième débat*

**Le PL 11634, dans son ensemble, est adopté par :**

Pour : 13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions : 1 (1 PLR)

**PL 11636 approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2014**

*Vote en premier débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11636.

**Pas d'opposition, l'entrée en matière du PL 11636 est acceptée à l'unanimité** des membres présents.

*Vote en deuxième débat*

La présidente met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

**Pas d'opposition, l'article unique est adopté.**

*Vote en troisième débat*

La présidente met aux voix le PL 11636 dans son ensemble.

**Pas d'opposition, le PL 11636, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité** des membres présents.

**PL 11638 approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emma Kammacher pour l'année 2014**

*Vote en premier débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11638.

**Pas d'opposition, l'entrée en matière du PL 11638 est acceptée à l'unanimité** des membres présents.

*Vote en deuxième débat*

La présidente met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

**Pas d'opposition, l'article unique est adopté.**

*Vote en troisième débat*

La présidente met aux voix le PL 11638 dans son ensemble.

**Pas d'opposition, le PL 11638, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**PL 11640 approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Jean Dutoit pour l'année 2014**

*Vote en premier débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11640.

**Pas d'opposition, l'entrée en matière du PL 11640 est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

*Vote en deuxième débat*

La présidente met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

**Pas d'opposition, l'article unique est adopté.**

*Vote en troisième débat*

La présidente met aux voix le PL 11640 dans son ensemble.

**Pas d'opposition, le PL 11640, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**PL 11642 approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emile Dupont pour l'année 2014**

*Vote en premier débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11642.

**Pas d'opposition, l'entrée en matière du PL 11642 est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

*Vote en deuxième débat*

La présidente met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

**Pas d'opposition, l'article unique est adopté.**

*Vote en troisième débat*

La présidente met aux voix le PL 11642 dans son ensemble.

**Pas d'opposition, le PL 11642, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**PL 11644 approuvant les états financiers individuels de la Fondation René et Kate Block pour l'année 2014**

*Vote en premier débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11644.

**Pas d'opposition, l'entrée en matière du PL 11644 est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

*Vote en deuxième débat*

La présidente met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

**Pas d'opposition, l'article unique est adopté.**

*Vote en troisième débat*

La présidente met aux voix le PL 11644 dans son ensemble.

**Pas d'opposition, le PL 11644, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **Projet de loi (11649)**

### **approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2014**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 7, alinéa 2, lettre f, chiffre 2, de la loi sur les établissements publics médicaux, du 19 septembre 1980;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers de l'établissement public médical Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2014;

vu la décision du conseil d'administration de l'établissement public médical Hôpitaux universitaires de Genève du 23 mars 2015,

décède ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève comprennent :

- a) un bilan après répartition du résultat au 31 décembre;
- b) un compte de fonctionnement après répartition du résultat au 31 décembre;
- c) des comptes d'investissements au 31 décembre;
- d) un tableau de mouvement des fonds propres consolidés;
- e) un tableau de flux de trésorerie après répartition;
- f) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2014 sont approuvés.

## **Projet de loi (11651)**

### **approuvant les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2014**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 38 de la loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin 1993;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2014;

vu la décision du conseil d'administration de l'Aéroport international de Genève du 17 mars 2015,

décète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de profits et pertes;
- c) un tableau de variation des capitaux propres de l'exercice;
- d) un tableau des flux de trésorerie de l'exercice;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2014 sont approuvés.

## **Projet de loi (11655)**

### **approuvant les états financiers de l'Université de Genève pour l'année 2014**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 23, alinéa 5 de la loi sur l'université, du 13 juin 2008;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu les états financiers de l'Université de Genève pour l'année 2014;  
vu la décision du rectorat de l'Université de Genève du 16 mars 2015,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers de l'Université de Genève comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau de variation des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2014 sont approuvés.

## **Projet de loi (11657)**

### **approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2014**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 31, alinéa 2, lettre a, de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu les états financiers de l'Hospice général pour l'année 2014;  
vu la décision du conseil d'administration de l'Hospice général, entité publique autonome, du 9 mars 2015,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels de l'Hospice général comprennent :

- a) un bilan annuel;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau de variation des capitaux propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2014 sont approuvés.



## **Projet de loi (11659)**

### **approuvant les états financiers individuels de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2014**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 18, lettre k, de la loi sur l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile, du 18 mars 2011;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2014;

vu la décision du conseil d'administration de l'institution genevoise de maintien, d'aide et de soins à domicile du 12 mars 2015;

décète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels de l'institution genevoise de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'exercice 2014 comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de profits et pertes;
- c) un tableau de variation des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2014 sont approuvés.

## **Projet de loi (11630)**

### **approuvant les états financiers individuels de la Fondation des parkings pour l'année 2014**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 19, alinéa 4, de la loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2014;  
vu la décision du conseil de fondation du 16 mars 2015,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels de la Fondation des parkings comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau de variation des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2014 sont approuvés.

## **Projet de loi (11632)**

### **approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève pour l'année 2014**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), du 13 décembre 1984;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu les états financiers de la FTI pour l'année 2014;  
vu la décision du conseil d'administration de la FTI du 17 mars 2015;  
vu le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2014 de la FTI du 17 mars 2015,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau de mouvement des capitaux propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable utilisé (International Financial Reporting Standards – IFRS).

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2014 sont approuvés.

## **Projet de loi (11634)**

### **approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2014**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 14 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu les états financiers de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif pour l'année 2014;  
vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif du 19 mars 2015,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif comprennent :

- a) un bilan consolidé;
- b) un compte de résultat consolidé;
- c) un tableau de flux de trésorerie consolidé;
- d) un tableau des variations des capitaux propres consolidé;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2014 sont approuvés.

## **Projet de loi (11636)**

### **approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2014**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2014;

vu la décision du conseil de fondation de la Fondation Camille Martin du 18 mars 2015,

décède ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels de la Fondation HBM Camille Martin comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2014 sont approuvés.

## **Projet de loi (11638)**

### **approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emma Kammacher pour l'année 2014**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu les états financiers de la fondation HBM Emma Kammacher pour l'année 2014;  
vu la décision du conseil de fondation de la fondation HBM Emma Kammacher du 17 mars 2015,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels de la fondation HBM Emma Kammacher comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2014 sont approuvés.

## **Projet de loi (11640)**

### **approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Jean Dutoit pour l'année 2014**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu les états financiers de la Fondation HBM Jean Dutoit pour l'année 2014;  
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation HBM Jean Dutoit du 18 mars 2015,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels de la Fondation HBM Jean Dutoit comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour 2014 sont approuvés.

## **Projet de loi (11642)**

### **approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emile Dupont pour l'année 2014**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu les états financiers de la fondation HBM Emile Dupont pour l'année 2014;  
vu la décision du conseil de fondation de la fondation HBM Emile Dupont du 12 mars 2015;  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels de la fondation HBM Emile Dupont comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations des fonds propres
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2014 sont approuvés.



## **Projet de loi (11644)**

### **approuvant les états financiers individuels de la Fondation René et Kate Block pour l'année 2014**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 14E de la LGL du 4 décembre 1977;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu les états financiers de la Fondation René et Kate Block pour l'année 2014;  
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation René et Kate Block du 25 mars 2015,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels de la Fondation René et Kate Block comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2014 sont approuvés.